

Annexes Sanitaires - PLU

Commune de
LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Septembre 2021



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Contexte géologique.....	7
I.3	Éléments de climatologie.....	8
I.4	Patrimoine naturel.....	9
I.5	Captage eau potable.....	10
I.6	Hydrographie.....	11
I.7	SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Rance Frémur – Baie de Beaussais.....	12
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	16
3	Eaux usées.....	17
3.1	Etat des lieux de l'assainissement.....	17
3.1.1	Situation administrative.....	17
3.1.2	Réseau de collecte des eaux usées.....	17
3.1.3	Système d'épuration.....	18
3.1.4	Etude de zonage d'assainissement.....	19
3.1.5	Assainissement non collectif.....	20
3.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	21
3.2.1	Station d'épuration.....	21
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	21
4	Eaux pluviales.....	22
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	22
4.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	22
4.1.2	Zones de stockage existantes.....	23
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	25



5	Eau potable.....	26
5.1	Données générales.....	26
5.1.1	Syndicat Intercommunal en eau potable Montauban-Saint Meen	26
5.1.2	Alimentation de La Chapelle du Lou du Lac.....	27
5.1.3	Service incendie.....	27
5.2	Evolution à l'échelle du PLU	27
6	Gestion des déchets	28
6.1	Présentation du SMICTOM	28
6.2	Collecte et tri sélectif.....	29
6.3	Déchèteries	31



1 Données générales

1.1 Présentation

La Chapelle du Lou du Lac est une commune nouvelle (depuis le 1^{er} Janvier 2016) située à l'ouest du département d'Ille et Vilaine. Elle est issue de la fusion des communes de La Chapelle du Lou et Le Lou du Lac. Le bourg se trouve à environ 25 kms au Nord-ouest de Rennes et à 4 kms au Nord-est de Montauban-de-Bretagne.

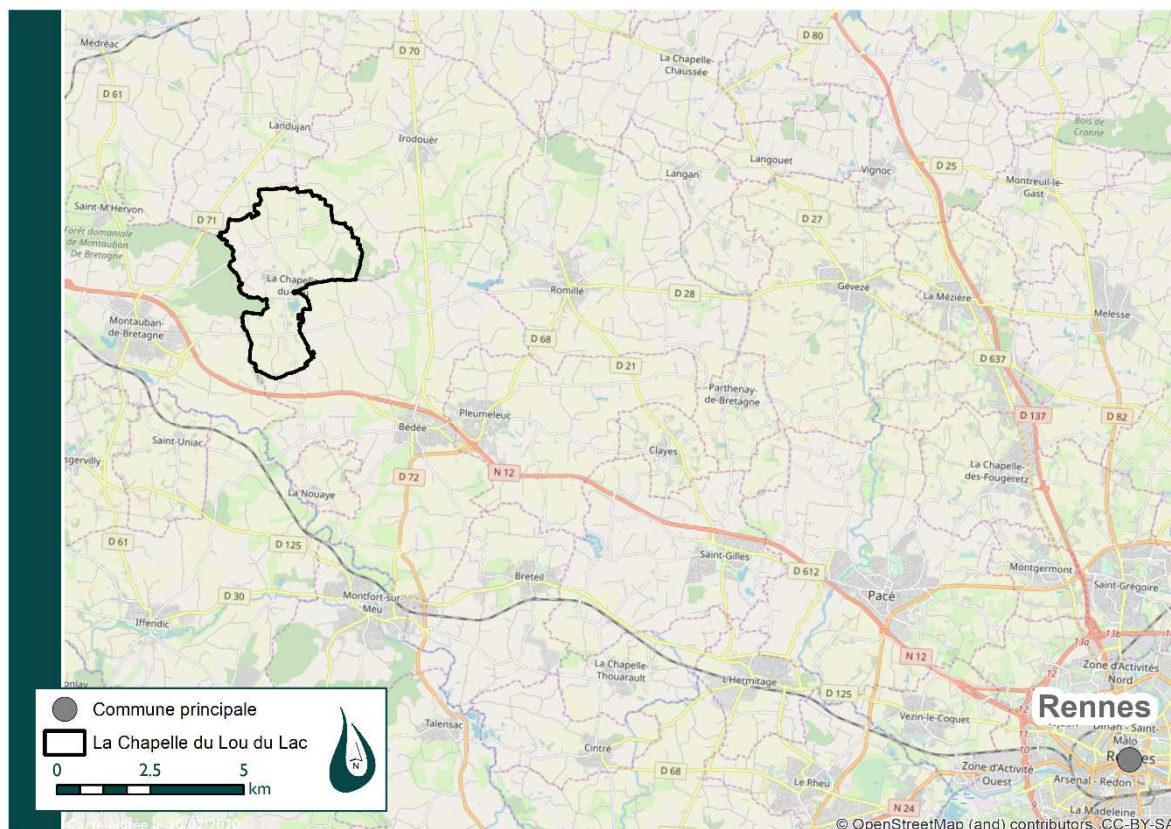


Figure 1: Localisation générale de la commune de La Chapelle du Lou du Lac

Au dernier recensement, la commune de La Chapelle du Lou du Lac comptait 1003 habitants (INSEE 2017) pour une superficie de 10,46 km². Située à proximité de la RN12, axe Rennes/Brest, la commune est accessible par la RD28 depuis la sortie de Montauban.

Le territoire communal est partagé entre deux bassins versants hydrologiques, à savoir le bassin versant de la Rance pour la partie Nord et le versant du Meu pour la partie Sud. La zone agglomérée de La Chapelle du Lou du Lac appartient quant à elle au bassin versant de la rivière le Néal, qui rejoint la Rance en amont du barrage de Rophemel.

La commune dispose de la compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales. La gestion du service eaux usées fait l'objet d'un contrat d'affermage avec Veolia Eau.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif et l'entretien du réseau eaux pluviales est géré en régie.

La commune de La Chapelle du Lou du Lac fait partie du Syndicat des Eaux de Montauban-Saint Meen pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Centre-Ouest pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Commune	Affermage VEOLIA
<u>Assainissement non Collectif</u>	Commune	SPANC : régie
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIAEP Montauban-Saint-Meen	Affermage VEOLIA
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Centre-Ouest	Régie



1.2 Contexte géologique

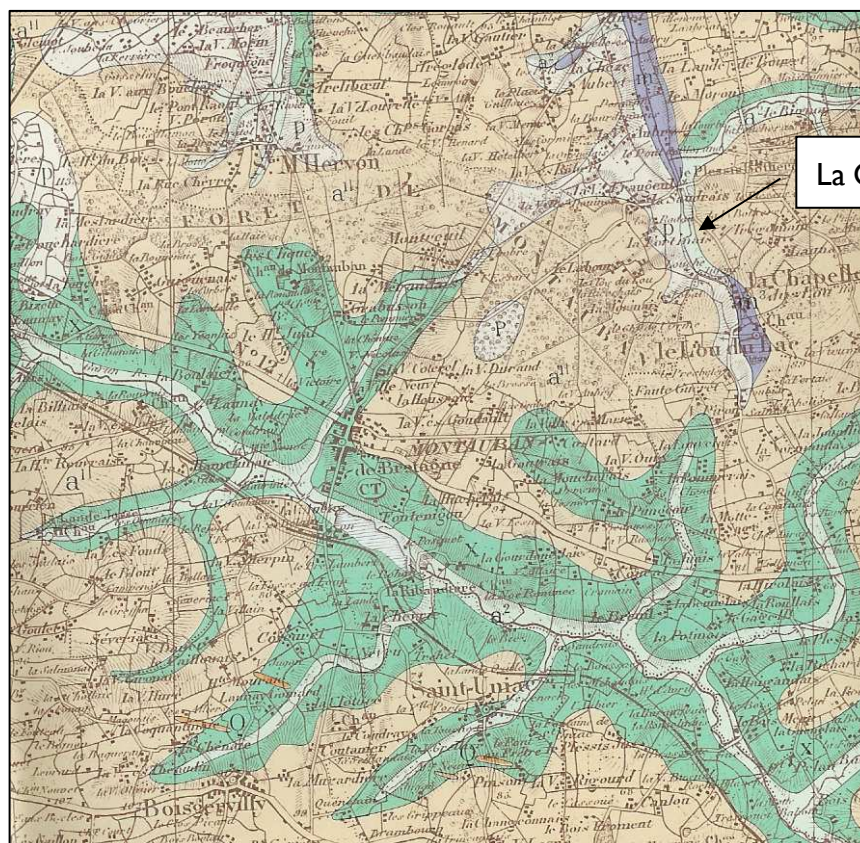
Le territoire communal se situe au cœur du domaine varisque de Bretagne centrale. Les terrains les plus anciens, et aussi les plus représentés sur le secteur du projet correspondent à des terrains sédimentaires d'âge briovérien de nature schisto-gréseuse (en vert, carte suivante). Ce substrat ancien (600 MA) consistant en une alternance de grès et de siltstones chloriteux fins, a subi des phases d'altération anciennes au Tertiaire qui ont abouti parfois jusqu'à sa kaolinisation (formation très argileuse). Seuls des blocs de quartz filonien résistants à l'altération, sont préservés.

Au Miocène (- 16 MA), le domaine armoricain est recouvert par la mer sous un climat chaud et aride, ce qui favorise le développement d'une faune abondante et diversifiée donnant naissance aux faluns (en jaune, m4). Ces sables calcaires coquillers occupent une étroite dépression de direction NO-SE sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Des formations superficielles sont venues par la suite recouvrir ce substratum. Des alluvions de moyenne terrasse (Fx) sont ponctuellement identifiées au-dessus des cours d'eau actuels. Ces derniers sont occupés par des dépôts fluviatiles récents de nature argilo-sableuse, riches en fragments sub-anguleux de quartz (Fz).

Des dépôts périglaciaires sont également cartographiés en bas de versants (S). C'est La dernière glaciation qui a provoqué le "fauchage" de fragments du substratum et son mélange avec des formations superficielles antérieures (altérites, dépôts fluviatiles). Des indurations secondaires affectent les alluvions et les formations solifluées, sous la forme de ferricrète (F, en rouge).

Enfin, d'importants dépôts de limons éoliens (OE) ont été mis en évidence. D'une grande extension et d'une épaisseur importante (3 m), ce caractère géologique dote les terres qui en dérivent d'un potentiel agronomique des plus favorables.



Carte 1 : Contexte géologique de La Chapelle du Lou du Lac



1.3 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune La Chapelle du Lou du Lac est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

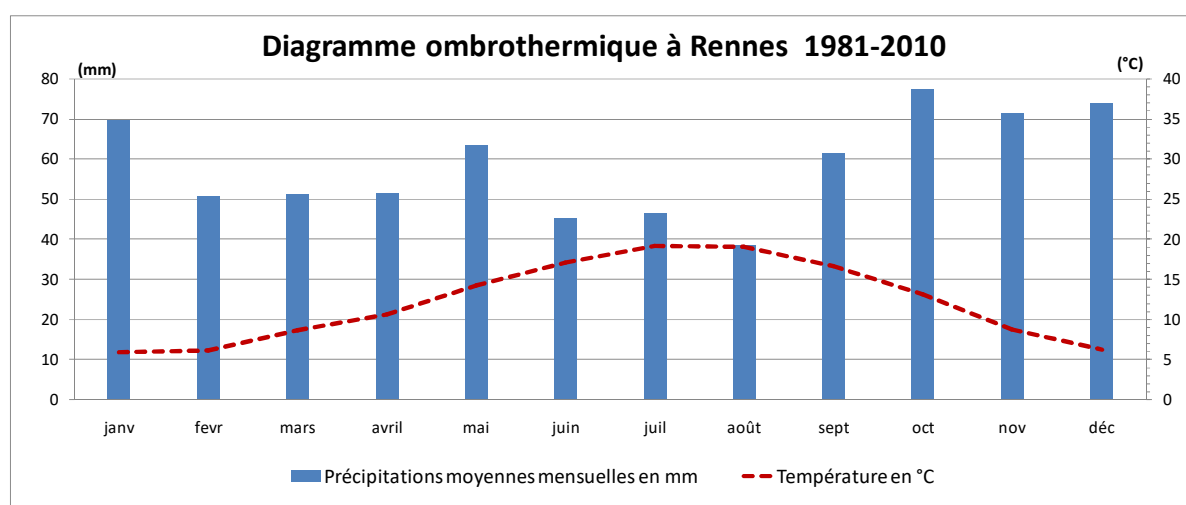


Figure 2 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

La commune de la Chapelle du Lou du Lac est située sur le même isohyète que le bassin rennais dont la pluie moyenne interannuelle est inférieure à 700 mm (station météo France). Sur la période 1981-2010, les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les quinze dernières années. En particulier notons le dernier passage de périodes très humides (2006-2007, 2012-2014) et de période sèches (2004-2006, 2009-2011, 2016-2017).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais, même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : Aout 2011).

Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



1.4 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

Aucun espace naturel et site paysager remarquable n'est recensé sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac, selon les données cartographiques disponibles auprès de la DREAL Bretagne (ZNIEFF, site inscrit, etc...) et les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

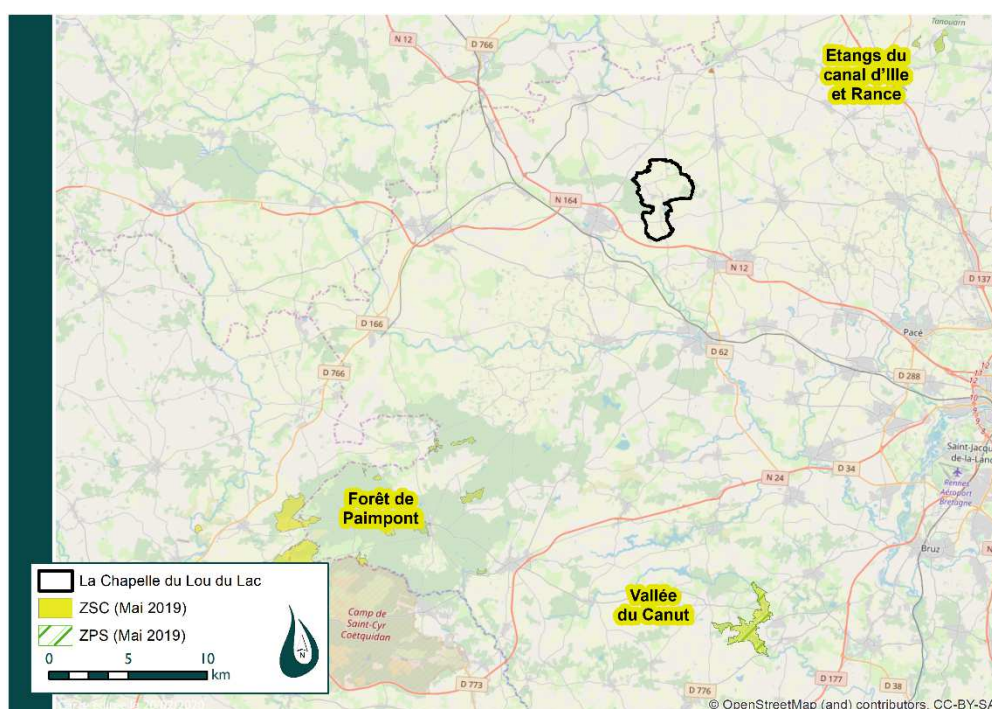


Figure 3 : Localisation de la commune et des sites Natura 2000 les plus proches

La commune se situe en dehors de tout périmètre Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 14 kms (à vol d'oiseau) de la commune de La Chapelle du Lou du Lac. Ce site est composé de plusieurs étangs indépendants classés pour l'intérêt de leurs habitats :

ZSC FR5300050 "Étangs du canal d'Ille et Rance".

Les étangs les plus proches sont les étangs d'Hédé, Bazouges et de la Bézardière, situés à environ 14 kms au Nord-est de la commune, au niveau de la zone de partage du canal d'Ille et Rance (bassin versant indépendant de celui de la commune de La Chapelle du Lou du Lac). En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact sur une zone classée Natura 2000.**



1.5 Captage eau potable

La commune de La Chapelle du Lou du Lac dispose d'un captage d'eau souterraine actif au Nord-ouest du territoire communal.

Ce captage dit de « La Saudrais » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 16/12/2020 (établissement de périmètres de protection).

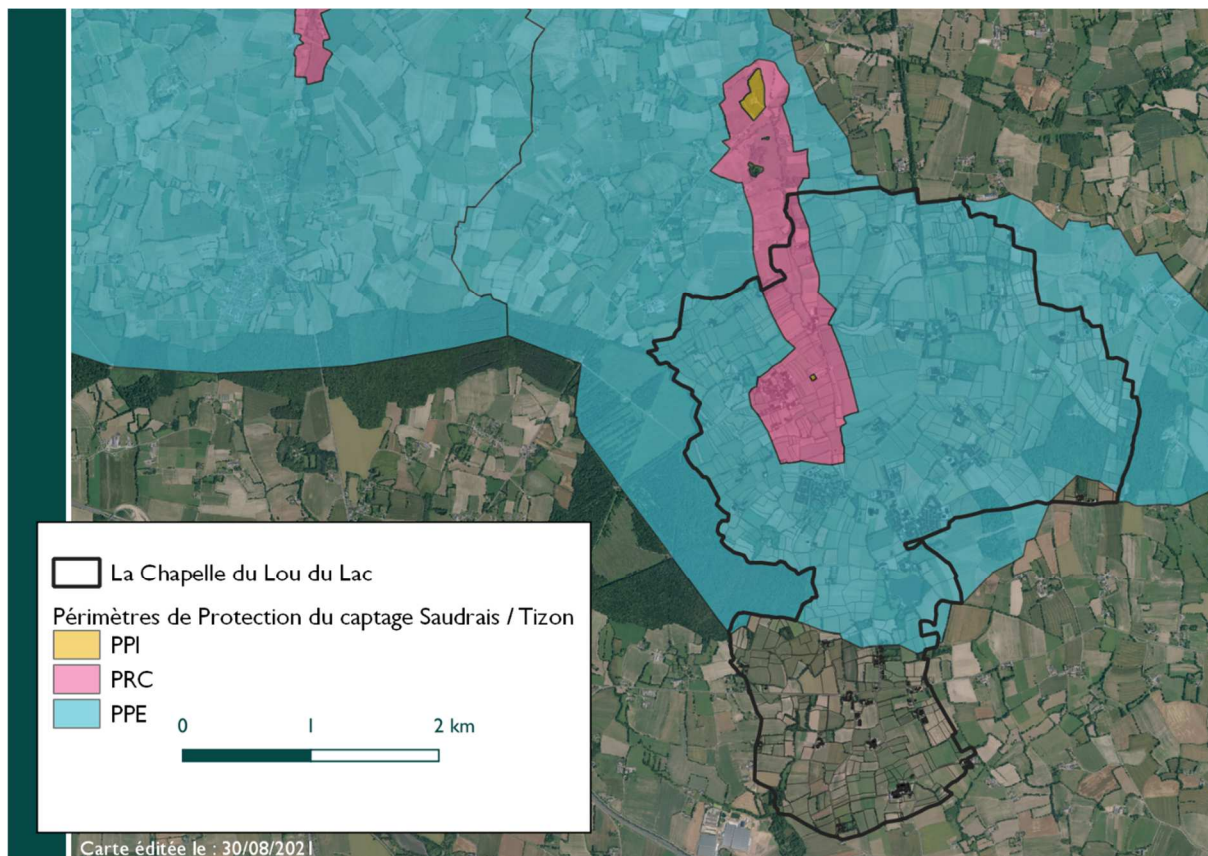


Figure 4 : Photo et localisation du captage AEP de « La Saudrais » et de ses périmètres



Aucune zone urbanisable du PLU n'est située dans les périmètres de protection immédiat et rapproché complémentaire de cette ressource en eau.

1.6 Hydrographie

La commune de La Chapelle du Lou du Lac compte plus de 12 kms de cours d'eau et environ 15 hectares de plans d'eau.

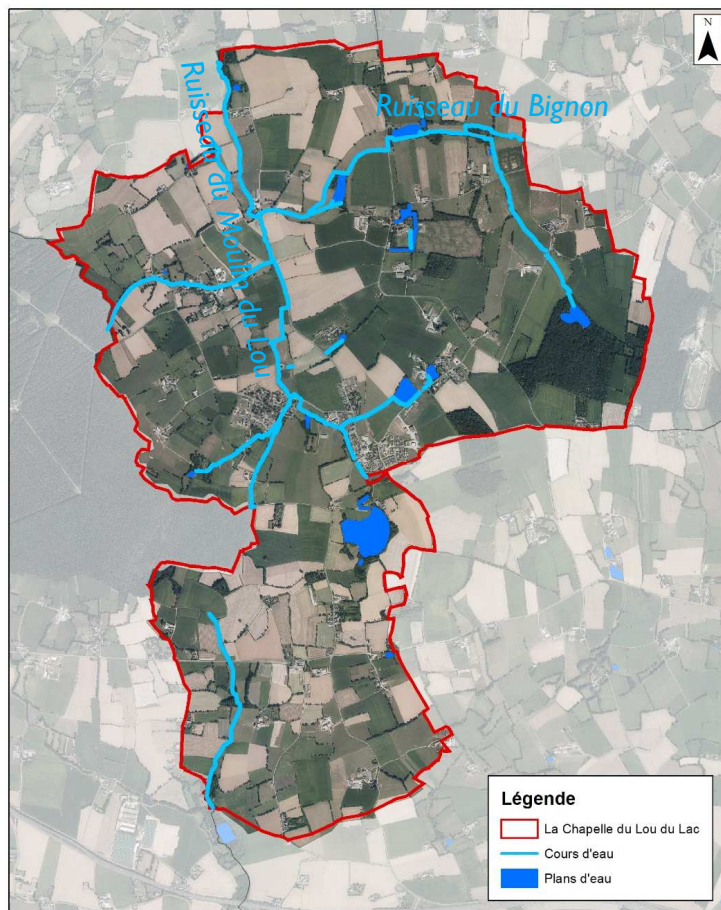


Figure 5 : Carte de localisation des cours d'eau et plans d'eau sur la commune.
Photo du ruisseau du Moulin du Lou

La majorité du territoire communal est situé sur le bassin versant du ruisseau du Bignon et du ruisseau du Moulin du Lou. Le ruisseau du Bignon s'écoule au Nord du territoire communal suivant une direction Est-Ouest et se jette dans le ruisseau du Moulin du Lou, dont l'écoulement est dirigé vers le Nord avant de se jeter dans le Néal. Ce cours d'eau est un affluent rive droite de **la Rance** qu'il rejoint dans la retenue de Rophemel - Barrage destiné notamment à l'alimentation en eau potable de la ville de Rennes.

La rivière le Néal se caractérise par un état écologique qualifié de « moyen ». L'objectif d'atteindre un bon état est prévu pour 2021.

Au Sud de la commune s'écoule un autre cours d'eau qui a pour exutoire la rivière le Garun, affluent rive gauche du Meu. Le Meu rejoint ensuite **la Vilaine**.

Le Garun présente également un état écologique qualifié de « moyen ». Le bon état doit être atteint pour 2027.

La commune de La Chapelle du Lou du Lac est donc située sur deux grands bassins versant hydrographiques : La Rance et La Vilaine.

1.7 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Rance Frémur – Baie de Beaussais

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Comme expliqué précédemment, le territoire communal est situé sur les masses d'eaux suivantes :

- **FRGR0026 Le Néal et ses affluents depuis la source à la retenue de Rophemel.**
- **FRGR0116 Le Garun et ses affluents depuis la source à la confluence avec le Meu.**

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015. L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau en 2013 par l'agence de l'eau était

Masse d'eau	État en 2013	Station	Pressions : Causes de risques	Objectif de bon état
Le Néal	Moyen	Médréac (04164950)	Macropolluant, pesticides, morphologie, hydrologie	2021
Le Garun	Moyen	Bédée (04208395)	Macropolluant, pesticides, morphologie, hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2021 et 2027 selon les pressions recensées.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Rance Frémur – Baie de Beaussais



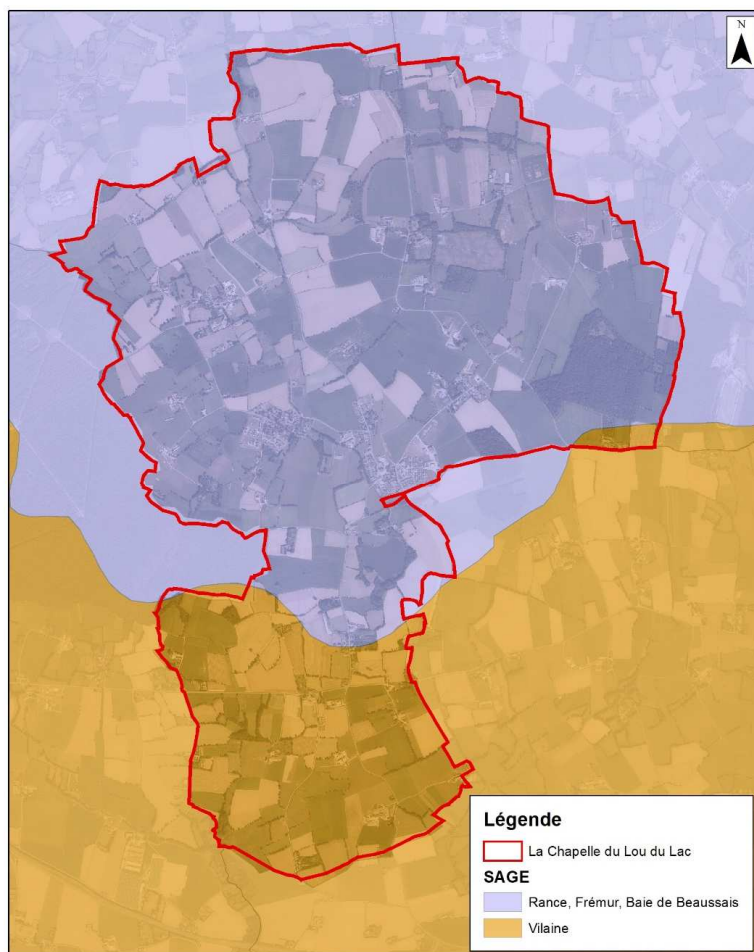


Figure 6 : Carte des SAGE en vigueur sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac

Le territoire communal intersecte le périmètre de deux SAGE :

- SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais au nord
- SAGE Vilaine au sud.

Toutes les zones urbanisables du PLU sont concernées par le SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais.

La commune est localisée en majorité sur le bassin versant de la rivière le Néal dont les eaux rejoignent la retenue de Rophemel, sur le cours de la Rance.

La Rance fait l'objet d'un SAGE dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 09 décembre 2013. Les préconisations du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais doivent être prises en compte.

Le périmètre du SAGE s'étend sur plusieurs bassins versants : Rance, Frémur et des bassins versant côtiers (deux départements : Ille et Vilaine et Cotes d'Armor).

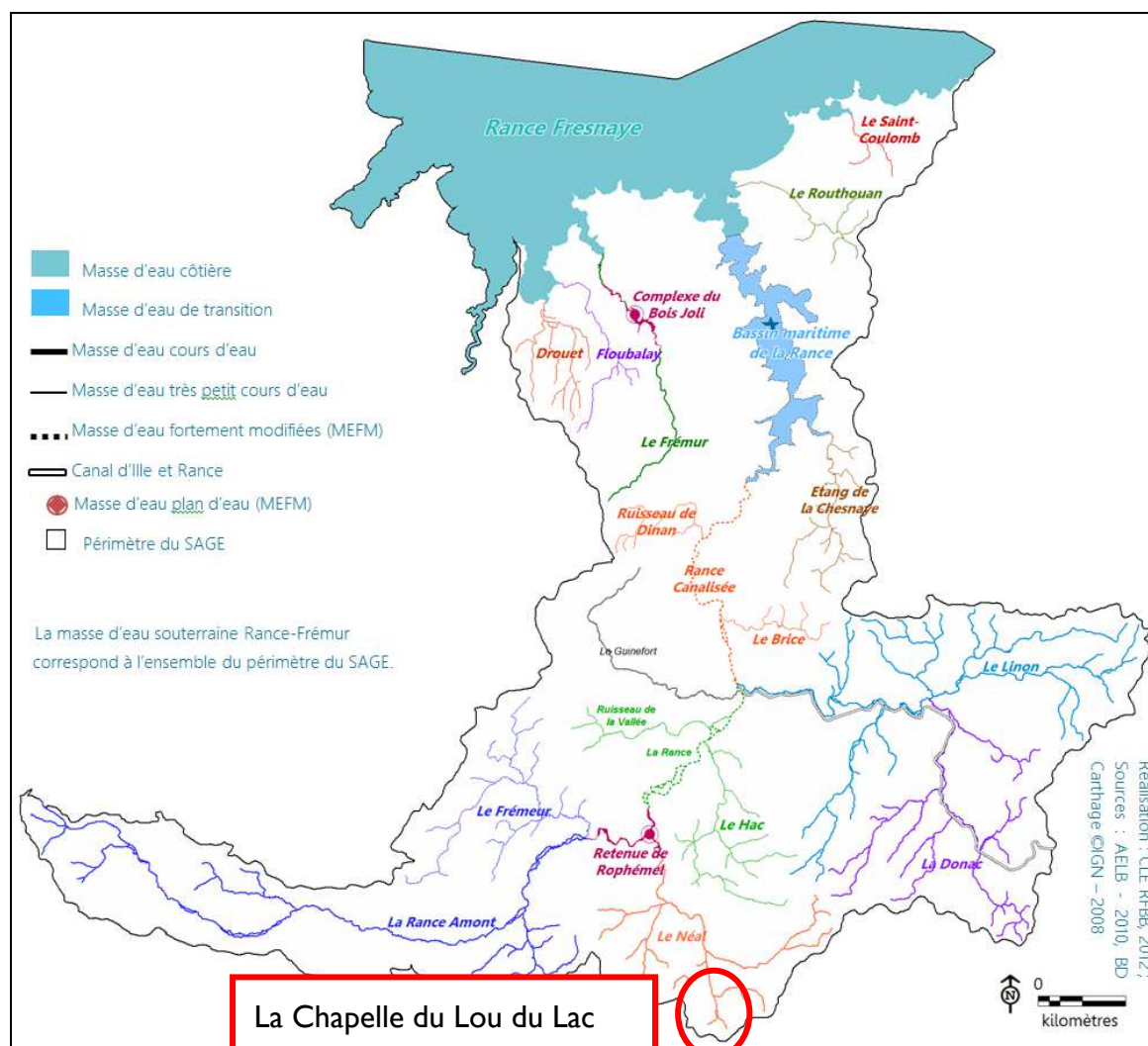


Figure 7 : Extrait de l'atlas cartographique du SAGE Rance-Frémur Baie de Beausais

La liste des enjeux principaux du SAGE est :

- Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant ;
- Préserver le littoral ;
- Assurer une alimentation en eau potable durable ;
- Sensibilisation ;
- Gouvernance

Le SAGE révisé fixe des objectifs de qualité :

Objectifs de qualité du SAGE sur l'ensemble de son territoire

Paramètre	Objectif
Carbone Organique Dissous	9 mg/l
Nitrates	25 mg/l
Phosphore total	0,2 mg/l
Pesticides totaux	1 µg/l
Conchyliculture	Classe A
Baignade	Classe A



Ces valeurs sont des seuils que ne doivent pas dépasser les concentrations maximales calculées selon l'outil SEQ Eau. C'est le 90 percentile d'un panel de données retenu sur une période donnée qui sera ladite valeur maximale.

Pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs de qualitatifs fixés, le SAGE révisé développe :

- 43 dispositions, 35 orientations de gestion et 25 fiches actions dans son PAGD
- 6 articles dans son règlement

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA).

Il s'agit d'un document formel qui peut apporter des précisions (via des règles plus restrictives) à la réglementation nationale existante, et ainsi influencer sur l'activité de la police de l'eau, dans un rapport de conformité et non plus seulement de compatibilité comme le PAGD.

Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de La Chapelle du Lou du Lac.

A horizon 10 ans, il est prévu de réaliser 60 nouveaux logements (soit 6 logements par an). La production de logements sera majoritairement créée au sein de différentes opérations : 20 logements environ seront créés dans la tranche 3 du quartier du « Courtil des Peintres ». Une dizaine de logements prendront place dans l'enveloppe urbaine dans la continuité du bâti et dans les quelques dents creuses. Seuls les trente logements restant seront créés en extension du bourg.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone 1AUE Nord	Rue Ker Madeleine	0,42	Habitats (court terme)
Zone 1AUE Centre	Tranche 3 du lotissement « Le Courtil des Peintres »	1,24	Habitats (court terme)
Zone 2AUE Sud-ouest	Rue de la Barcane	1,52	Habitats (long terme)
Zone 1AUL Nord-est	Route des Aunays	0,76	Loisirs

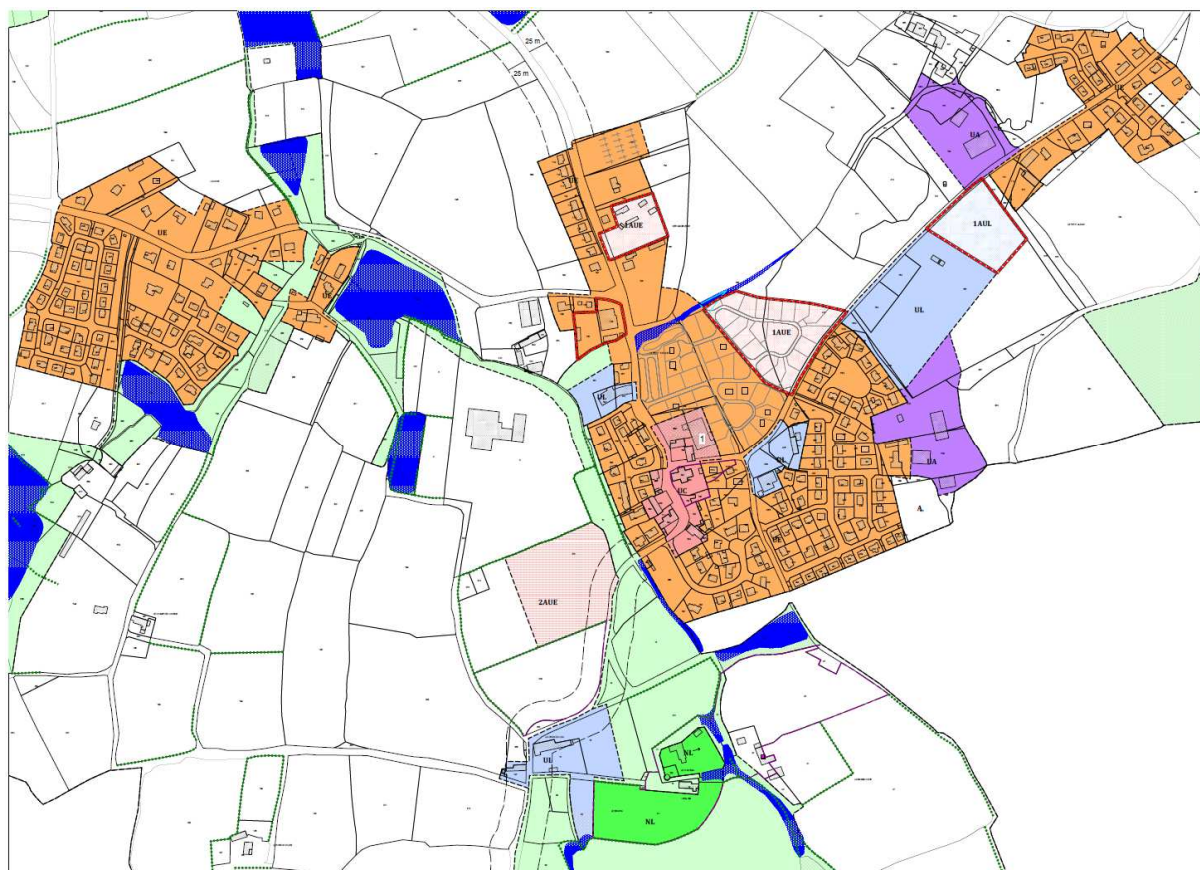


Figure 8 : Extrait du plan de zonage du PLU de La Chapelle du Lou du Lac (Urba Ouest Conseil)



3 Eaux usées

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans fournis par la commune et des données issues des rapports annuels du délégataire.

3.1 Etat des lieux de l'assainissement

3.1.1 Situation administrative

Le service d'assainissement collectif est géré par VEOLIA Eau en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} septembre 2007. La commune est assistée par le conseil départemental pour le suivi réglementaire d'autosurveillance.

La station d'épuration dite « La Prairie d'Abas » est de type boues activées à aération prolongée suivi d'un lagunage de finition. Ce système épuratif d'une capacité de 1 200 équivalents habitants a été mis en service en Septembre 2007. Le ruisseau du Moulin du Lou est le milieu récepteur des eaux épurées qui s'écoule en limite Ouest de la station d'épuration.

3.1.2 Réseau de collecte des eaux usées

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement de près de 5 kilomètres, entièrement de type séparatif. La totalité du réseau est gravitaire en amont de la station d'épuration.

En 2018, 1063 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif. Ceci concerne le secteur « Les Jardins de la Butte » et la route de Louche. Le contrôle des branchements effectué en 2018 lors de la vente des biens immobiliers fait ressortir un taux de conformité de 100% sur les 11 contrôles effectués.

Le plan de réseau eaux usées fourni par le délégataire a été mis à jour en intégrant le plan de recolement du lotissement « Le Courtil des Peintres ».



Carte 2 : Extrait du plan d'évacuation des eaux usées



3.1.3 Système d'épuration

La station d'épuration (Code SANDRE 0435060S0001) est de type boues activées à aération prolongée suivi d'un lagunage de finition.

Sa capacité nominale a été fixée à 1 200 équivalents habitants (Eq-hab.).

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne :

Le dimensionnement d'une unité d'épuration repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO₅).

Pour une capacité de 1200 Eq/hab, la charge maximale admissible sur la station est de :

- Charge organique : 72 kg de DBO₅/j
- Charge hydraulique : 240 m³/j



Figure 9 : Photos de la station d'épuration de « La Prairie d'Abas » de la Chapelle du Lou du Lac et du milieu récepteur, le ruisseau du Moulin du Lac.

Les charges hydrauliques et organiques reçues par la station d'épuration de La Chapelle du Lou du Lac en 2017 sont les suivantes :

- Charge organique : 23,2 kg de DBO₅/j soit 32,2 % de la capacité de la station.
- Charge hydraulique : 110 m³/j soit 45,8 % de la capacité nominale de la station.

La station fonctionne ainsi à environ 32 % de sa capacité organique et à 46 % de sa capacité hydraulique.

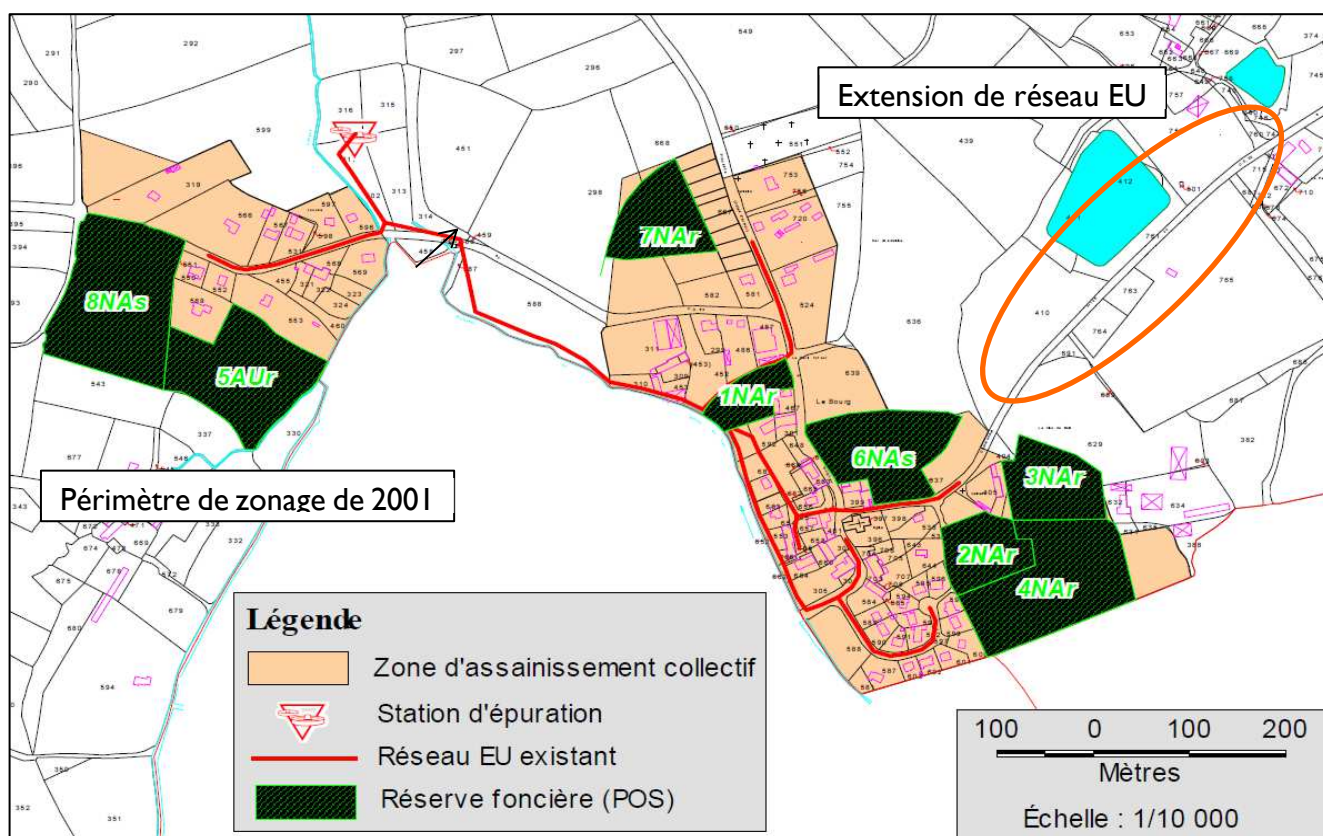


3.1.4 Etude de zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2001, avec comme zonage retenu par le conseil municipal :

- « Assainissement collectif » au niveau de l'ensemble du bourg et des nouveaux secteurs voués à l'urbanisation (sur la base du POS en vigueur en 2001)
- « Assainissement non collectif » pour le reste du territoire.

Des extensions de réseaux ont été réalisées depuis cette étude (Résidence du Lohat, lotissement les Villas du Lou, le Courtil des Peintres, le Bas Aunay...)



Carte 3 : Extrait de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées



3.1.5 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

La commune de La Chapelle du Lou du Lac assure la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les contrôles concernent : les installations récentes, et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés tous les 6 ans.

Sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac, la dernière campagne de contrôles a été réalisée en 2016 par Aquasol. La commune a maintenant délégué les contrôles des ANC à la SAUR.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon 5 catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme et conforme mais présentant des défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

La commune de La Chapelle du Lou du Lac présente 129 foyers disposant d'installations d'assainissement non collectif. Au cours de la dernière campagne, 86 installations ont été contrôlées (15 non contrôlés, 11 contrôlés récemment et conforme, 3 refus de contrôle, 5 en cours de réalisation d'assainissement, 1 maison en vente, 8 maisons inhabitées) :

Conforme et conforme mais présentant des défaut d'usure ou d'entretien	25
Non conforme : installation incomplète	23
Non conforme : risque sanitaire	27
Absence d'installation	1

Depuis ces contrôles, une campagne de réhabilitation a été menée. 20 installations non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes sont désormais conforme.



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

Le plan local d'urbanisme a notifié les zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées. Toutes les zones disposent d'un réseau d'eaux usées à proximité.

À horizon 10 ans, il est prévu la construction de 60 logements répartis dans des opérations de densification et d'extension.

Pour estimer la future charge arrivant sur l'unité de traitement, une moyenne de 3 équivalents habitants par logement a été retenue¹.

Selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme, la station d'épuration devra alors traiter un flux supplémentaire évalué à 180 équivalents habitants.

La charge moyenne attendue en entrée de station d'épuration, au terme du PLU, sera d'environ 560 équivalents habitants soit 47% de sa capacité nominale de traitement.

La station d'épuration sera donc en capacité de traiter les nouveaux effluents.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La commune dispose d'un réseau de collecte entièrement gravitaire, de près de 5 kilomètres aboutissant à une station d'épuration d'une capacité épuratoire de 1 200 équivalents habitants.
- **Zone IAUE Nord** : Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau existant Ø200 situé à l'Ouest, rue Ker Madeleine.
- **Zone IAUE Centre** : Les eaux usées de cette zone IAUE seront raccordées au réseau Ø200 PVC en attente du lotissement « Le Courtil des Peintres », en limite Nord-ouest de cette zone IAUE.
- **Zone 2AUE Sud-ouest** : Le raccordement des eaux usées de cette zone au réseau d'assainissement collectif pourra se faire en gravitaire via le réseau Ø200 PVC existant de la rue de la Barcane à l'Est. Une extension du réseau sur environ 50 mètres au niveau de la voirie sur domaine public est à prévoir (passage du ruisseau à prendre en compte – étude technique).
- **Zone IAUL Est** : Les eaux usées de cette zone seront dirigées en gravitaire vers le réseau existant Ø200 situé à l'Ouest, route des Aunays.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

¹ Ratio maximum retenu pour le dimensionnement des stations d'épuration



4 Eaux pluviales

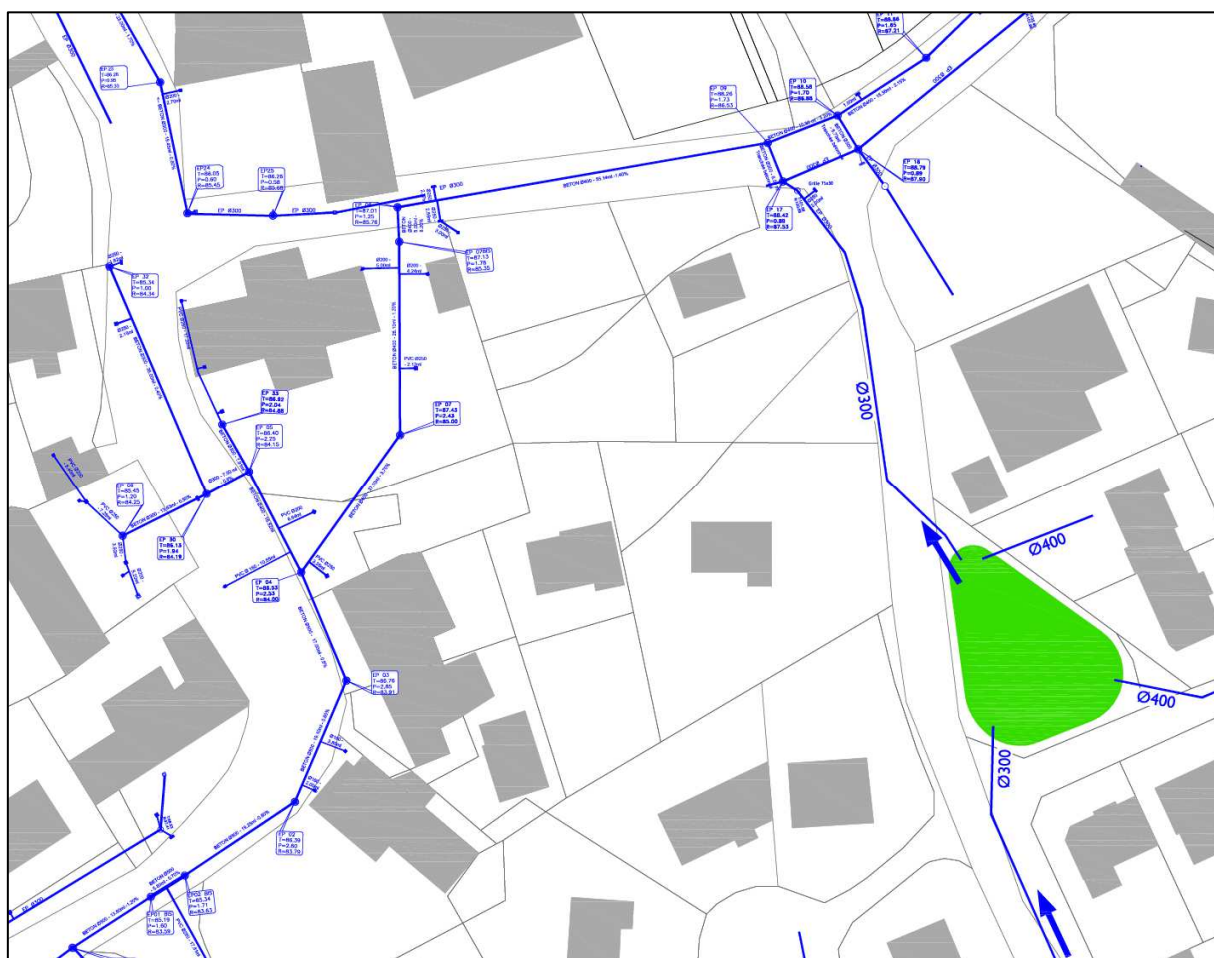
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de La Chapelle du Lou du Lac se situe sur le bassin versant du Néal et plus précisément du ruisseau du Moulin du Lou. Ce cours d'eau s'écoule sur la partie Ouest de l'agglomération, puis en limite Est du hameau « Louche ».

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage...).

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de recolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.



Carte 4 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Des travaux récents ont été réalisés au niveau du centre-bourg ainsi que les 2 premières tranches du lotissement « Le Courtil des Peintres ». Les plans de recolement de ces opérations ont ainsi été intégrés au plan informatique du réseau eaux pluviales.



4.1.2 Zones de stockage existantes

La commune de La Chapelle du Lou du Lac dispose de 4 secteurs concernés par des ouvrages de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Le lotissement « Résidence du Lohat » situé au Nord-ouest de la zone agglomérée, route de Louche, dont la surface est de 2,3 hectares. Deux bassins d'orage à sec ont été réalisés dans le cadre de cette opération afin de gérer les eaux pluviales.
- Le lotissement « Les Jardins de la Butte » d'une surface de 1,5 hectares et situé à l'Est de la Résidence du Lohat est équipé d'un bassin de rétention à sec.
- Le lotissement « Les Villas du Lou » d'une surface de 2,9 hectares et situé sur la partie Sud-est de la zone agglomérée dispose de deux bassins d'orage à sec.
- Le lotissement « Le Courtil des Peintres » en cours de travaux et d'une surface de 3,15 hectares a fait l'objet d'un récépissé de déclaration loi sur l'eau daté du 22 Février 2017. Pour une pluie de référence décennale, le volume global de stockage a été évalué à 510 m³ pour 10 l/s de débit de fuite.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage et de l'ouvrage de sortie du lotissement « Le Courtil des Peintres » en cours de réalisation





Photo 2 : Vue du bassin d'orage sud de la « Résidence du Lohat », ainsi que son ouvrage de sortie et sa cloison siphonoïde en sortie du bassin



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le système de collecte des eaux pluviales sur la zone agglomérée de La Chapelle du Lou du Lac est composé de fossés, et de réseaux Ø300 à Ø500.
- **Zone IAUE Nord** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers l'Ouest, à savoir vers le fossé bordant la rue Ker Madeleine. Les eaux pluviales de cette zone seront donc dirigées vers ce fossé.
- **Zone IAUE Centre** : Cette zone, correspondant à la tranche 3 du lotissement « Le Courtil des Peintres », a fait l'objet d'un récépissé de déclaration Loi sur l'eau en date du 22 Février 2017. Les eaux de ruissellement de cette zone IAUE seront donc raccordées au réseau Ø500 en attente au Nord-ouest avant de rejoindre le bassin d'orage de 510 m³, conformément au dossier de déclaration loi sur l'eau.
- **Zone 2AUE Sud-ouest** : Les eaux de ruissellements de cette zone s'écoulent vers l'Est, à savoir vers le fossé de la RD 62 avant de rejoindre le ruisseau du Moulin du Lou. Au vu de la surface de cette zone de 1,52 hectares, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires.
- **Zone IAUL Est** : Les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé bordant la limite Ouest de cette zone AUL.

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



5 Eau potable

5.1 Données générales

La commune de La Chapelle du Lou du Lac fait partie du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Montauban-Saint Meen.

5.1.1 Syndicat Intercommunal en eau potable Montauban-Saint Meen

Ce syndicat regroupe 19 communes, à savoir Bleruais, Boisgervilly, Gael, Iffendic (pour partie), La Chapelle du Lou du Lac, Landujan, Le Crouais, Loscouet-Sur-Meu, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Gonlay, Saint-Maugan, Saint-Meen-Le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-La-Chapelle et Saint-Uniac.

La population desservie en 2018 était de 12 375 abonnés soit 27 200 habitants.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac était de 391 en 2018.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 10 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2025. Celle-ci a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise du renouvellement du génie civil.

Le réseau d'eau potable du syndicat compte environ 840 kilomètres de canalisation.

Les ressources en eau propre au syndicat proviennent des points de prélèvement de Landujan, la Chapelle-du-Lou-du-Lac et Médréac. Sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac, le forage de « la Saudrais » respecte l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement du 19 mars 1985.

Le Syndicat importe de l'eau du CEBR et du syndicat mixte eau de la forêt de Paimpont. Il dispose également de convention d'export avec Montfort communauté, et le SIAEP de l'Hyvet (Merdrignac).

Le bilan de ressource et de distribution est le suivant :

Volumes [m ³]	2017	2018	Variation
Volume produit	2 172 080	2 298 281	+5,81 %
Volume importé	295 489	118 754	-59,81 %
Volume exporté	- 6 228	- 6 584	+5,72 %
Volume mis en distribution	2 461 341	2 410 451	-2,07 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 172 517	1 193 779	+1,81 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	919 909	896 012	-2,60 %
Volume total vendu aux abonnés	2 092 426	2 089 791	-0,13 %

Tableau des volumes mis en distribution et vendus (extrait RPQS 2018)

La consommation moyenne par abonné est de : 169 m³ par an.



5.1.2 Alimentation de La Chapelle du Lou du Lac

Aucun problème d'alimentation eau potable n'est recensé sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac. L'approvisionnement en eau potable de la zone agglomérée se fait à partir de la canalisation Ø140 PVC de la route de Louche au Nord-ouest.

Un réservoir eau potable est situé au niveau du hameau « la Saudrais ».

5.1.3 Service incendie

La défense incendie est assurée par 6 hydrants sur l'ensemble du territoire communal. 2 poteaux incendie, un point d'eau naturel privé et trois points d'eau artificiels public sont présent sur le territoire communal.

En Janvier 2020, suite au diagnostic des hydrants, différentes remarques ont été formulées par le SDIS d'Ille et Vilaine. 4 hydrants sont ainsi considérés comme indisponibles sur le territoire communal. En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent notamment assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'alimentation eau potable de la zone agglomérée est assurée par la canalisation Ø140 PVC de la route de Louche.
- **Zone IAUE Nord** : La distribution eau potable de cette zone pourra être assurée par raccordement au réseau Ø63 PVC existant de la rue Ker Madeleine à l'Ouest.
- **Zone IAUE Centre** : L'alimentation eau potable de cette tranche 3 du lotissement sera réalisée par la création d'un bouclage via la canalisation Ø75 PVC de la route des Aunays en limite Est et les canalisations en attente au niveau du lotissement à l'Ouest.
- **Zone 2AUE Sud-ouest** : La distribution eau potable de cette zone sera assurée par la canalisation Ø110 PVC de la rue de la Barcane en limite Est.
- **Zone IAUL Est** : L'alimentation eau potable de cette zone pourra être assurée par raccordement à la canalisation Ø 75 PVC de la route des Aunays à l'Ouest.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac devront être présentés au Syndicat des Eaux Montauban-Saint Meen pour le raccordement au réseau eau potable.

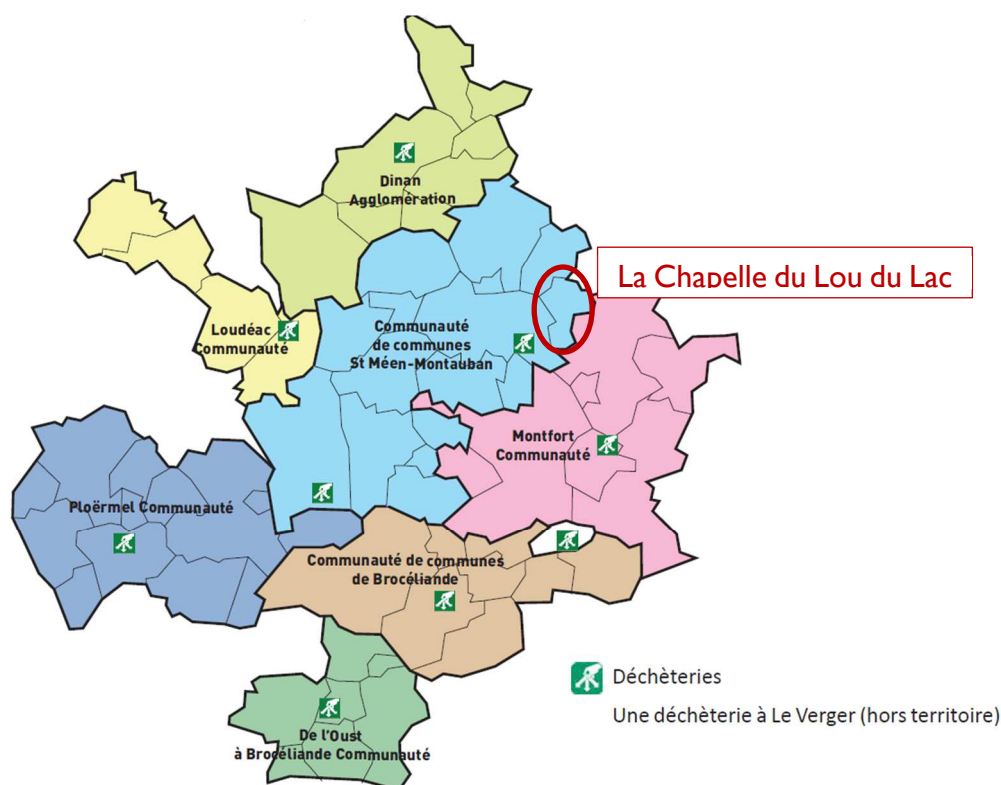


6 Gestion des déchets

6.1 Présentation du SMICTOM

La commune de La Chapelle du Lou du Lac adhère au SMICTOM du Centre-Ouest d'Ille et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 64 communes réparties sur 3 départements (Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor et Morbihan), soit une population de 1 00 505 habitants.

Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Saint Méen Le Grand.



Les équipements de collecte et de traitement :

9 déchèteries

1 Unité de Valorisation Organique

1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

1 Installation de Stockage de Déchets Inertes

2 centres de stockage réhabilités

Carte des communes adhérentes au SMICTOM du Centre-Ouest

La compétence Déchets est déléguée au SMICTOM Centre Ouest par 7 Communautés de communes



Le bureau étudie diverses questions, problèmes et projets puis les présentent aux délégués en comité syndical. Il est composé d'un Président et de 10 Vice-Présidents élus par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical prend alors les décisions qui seront appliquées en matière de gestion des déchets ménagers sur le territoire du Syndicat. Il est composé de 142 délégués représentant les 7 communautés de communes. Il se réunit plusieurs fois par an pour voter les orientations du Syndicat.

La commission d'appel d'offres est chargée d'étudier les offres et de retenir les entreprises chargées d'effectuer les prestations demandées. Il est composé du président et de 5 titulaires et 5 membres suppléants.

La commission communication est chargée proposer, préparer et suivre les dossiers de communication. Il est composé du président et de 8 membres.

6.2 Collecte et tri sélectif

- **Les Ordures Ménagères résiduelles**

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourg, et les zones rurales. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs individuels à couvercle vert, dont le volume est adapté à la taille du foyer.

En 2018, 11 144 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (Après plusieurs années de baisses successives (-4 000 tonnes par rapport à 2013), on note une stabilité entre 2017 et 2018, malgré l'augmentation de la population).

La collecte est effectuée une fois par semaine sur toutes les communes du Syndicat. Cela représente 40 tournées chaque semaine pour collecter l'ensemble des bourgs et des campagnes.

Sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac, les Ordures Ménagères sont collectées le Lundi.



Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont acheminées à l'usine de valorisation organique du SMICTOM située à Point-Clos sur la commune de Gaël (35 290).

Un compost aux normes NFU 44051 est produit pour le monde agricole. Les refus sont stockés dans les installations de stockage de déchets non dangereux du site.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Redevance Incitative pour la facturation du service de gestion des déchets a été mis en place. Cette facturation est basée sur le nombre de bac relevé (les bacs verts sont équipés de puces placées à cet effet).

- **Les déchets recyclables**

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les zones agglomérées et dans les zones rurales. Les déchets emballages sont triés et placés par les particuliers dans des bacs individuels aux couvercles jaunes. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques



de lait...) et métalliques (boîtes de conserve...), cartonnettes (lessives...) et des papiers, journaux et magazines. Le volume du bac emballage est adapté au nombre de personnes dans le foyer (120 litres de 1 à 5 personnes, 240 litres au-delà).

En 2018, le tonnage d'emballage et de papiers collectés était de 4476 tonnes environ soit près de 45 kg /hab./an.

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte et tri des emballages et papiers recyclables, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, une réorganisation des tournées a été effectuée.

Ainsi, 24 tournées sont effectuées chaque semaine. Une fois collectés, les emballages et les papiers recyclables sont envoyés au centre de tri « Tri Centre Bretagne Théaud » situé à Gaël.

Pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac, les déchets recyclables sont collectés tous les 15 jours le Vendredi des semaines impaires



Une fois collectés, les emballages, les papiers recyclables et le verre sont acheminés vers le centre de tri « centre Bretagne » de l'entreprise THEAUD basé à Gaël près de Saint Méen Le Grand. Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

- Le verre

La collecte du verre existe sur le Syndicat depuis 1987. Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes à verre de 2,5 à 4 m³, placées de façon régulière sur l'ensemble du territoire.

La vidange des colonnes a lieu tous les quinze jours, par la société LMDT de Saint Méen le Grand.

Dans la partie agglomérée de La Chapelle du Lou du Lac, 2 conteneurs à verre sont à disposition (Mairie de La Chapelle du Lou et Mairie du Lou du Lac).

Environ 350 colonnes sont réparties sur les 64 communes.

- Les déchets des professionnels

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les professionnels sont collectés dans le cadre de la collecte des déchets traditionnels. Les professionnels qui produisent plus de 120 litres de déchets par semaine sont considérés comme « gros producteur ». Ils sont dans l'obligation de s'équiper de bacs de contenance suffisante et sont soumis à une redevance spéciale dont le montant est fonction du volume collecté et de la fréquence du ramassage dans un forfait minimum de 36 levées par an.

Les professionnels contractent un contrat avec le SMICTOM. Des bacs conformes sont identifiés par des autocollants qui précisent le nombre de collecte par semaine.

Les professionnels peuvent être équipés gratuitement de bacs de collecte sélective afin de réduire leur volume de déchets. Un contrat est alors signé.



6.3 Déchèteries

Neuf déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Caulnes, Montauban de Bretagne, Le Loscouët sur Meu, Gaël, Bréteil, Le Verger, Plélan Le Grand, Guilliers et Porcaro). Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux...

Les déchets interdits sont les pneumatiques, les extincteurs, les médicaments, l'amiante ciment, les bouteilles de gaz, les ordures ménagères...

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets est soumis à une tarification établie sur le m³ ou la tonne déposée.

La déchèterie la plus proche de La Chapelle du Lou du Lac se situe sur la commune de Montauban de Bretagne dans la ZA de La Gautrais (02 99 06 39 48).

Horaires d'ouverture	Matin	Après-midi
Lundi, Mercredi, Vendredi	8h30-12h	14h-18h
Mardi	-	14h-18h
Samedi	9h-12h30	13h30-17h

- **Centre d'apport Volontaire à Bréteil**

Cette nouvelle déchèterie est autorisée par arrêté en date du 2 juin 2015.

Ce site, qui a ouvert le 9 novembre 2016, remplace l'ancienne déchèterie de Montfort sur Meu. Depuis juin, la collecte de l'amiante est autorisée sur ce centre d'apport volontaire sous conditions. Ce service est destiné aux particuliers résidant sur le territoire du SMICTOM de façon permanente ou secondaire.

